

### *Les crédits*

Dans les affaires Keegstra, Andrews et Smith, la Cour suprême a confirmé en appel les dispositions relatives à la propagande haineuse.

Dans l'affaire Vesey on a établi que toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle était défendue par l'article 15 de la charte, même si l'orientation sexuelle n'était pas nommée spécifiquement comme motif de discrimination.

• (1710)

C'est avec l'affaire Andrews qu'a commencé le processus de définition de l'égalité. De l'avis de la Cour suprême, le principal objectif de l'article de la charte qui porte sur le droit à l'égalité est de rétablir l'équilibre pour ceux qui ont toujours été défavorisés. Nous savons tous dans cette Chambre de qui il s'agit. Nous savons tous également ce qui arrivera si ceux qui ont toujours été défavorisés et qui continuent de l'être dans ce pays n'ont plus accès à ce programme.

Passons à l'affaire Butler. Cette affaire a été tranchée la veille du jour où le gouvernement a supprimé le Programme de contestation judiciaire. La Cour suprême du Canada a confirmé la pertinence des dispositions du Code criminel concernant l'obscénité en faisant valoir qu'elles constituaient une limite raisonnable même si elles pouvaient aller à l'encontre des dispositions sur la liberté d'expression. Il a été reconnu que les actes violents et dégradants ainsi que la pornographie constituaient une atteinte à l'égalité et à la dignité des femmes.

Permettez-moi de souligner l'importance de cette affaire dans la recherche de l'égalité. J'ai écouté hier le débat sur les femmes au Canada. J'ai écouté des députés de l'autre côté de la Chambre exprimer avec une grande éloquence leur répugnance vis-à-vis de la violence faite aux femmes. Eh bien, l'affaire Butler contribuera largement à enrayer la violence faite aux femmes de ce pays et, sans le Programme de contestation judiciaire, cette affaire n'aurait pas pu être entendue.

[Français]

L'abolition du Programme de contestation judiciaire est une perte inestimable pour notre société, car en son absence, les communautés linguistiques vivant en situation minoritaire et les groupes défavorisés seront privés d'un outil indispensable.

Sans le Programme de contestation judiciaire, qui protégera les plus démunis et les plus défavorisés des abus continuels des gouvernements? Son abolition est une honte. Je demande au gouvernement son rétablissement immédiat.

[Traduction]

Je l'exige. Nous l'exigeons tous. Rendez-nous ce programme.

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur le Président, je félicite la députée pour son excellent discours. Moi aussi j'ai une question à poser. À quoi cela sert-il d'avoir une Charte des droits et libertés si ceux dont les droits sont bafoués ne peuvent pas faire appel aux tribunaux pour les faire respecter et ne peuvent pas réclamer que leurs droits soient protégés? Cela est d'autant plus grave que la grande majorité des personnes dans cette situation gagnent les revenus les plus bas.

Il peut aussi s'agir de Canadiens à revenu moyen, de personnes handicapées, de membres des minorités visibles et de personnes âgées. Ces gens n'ont pas beaucoup d'argent. Ils n'ont pas les moyens financiers de faire appel aux tribunaux pour faire respecter leurs droits. Dans la plupart des causes où les plaignants sont des femmes, des immigrants, des autochtones et des membres de minorités linguistiques, les défenseurs sont des gouvernements qui paient leurs frais juridiques à même l'argent des contribuables.

Avec tout l'argent dont ils disposent, les gouvernements provinciaux et fédéral peuvent faire traîner les causes indéfiniment. Ils ont recours à des tactiques dilatoires. Ils interjettent appel jusqu'au plus haut tribunal. De leur côté, les pauvres plaignants doivent suivre. Cependant, ils ne le peuvent pas. C'est donc qu'il n'y a pas de justice.

Le critique libéral des questions de justice a souligné qu'au moment même où le gouvernement éliminait le Programme de contestation judiciaire dont le budget était de 2,7 millions de dollars, il augmentait son propre budget de frais juridiques de 16 millions de dollars. En d'autres mots, le gouvernement a pris l'argent des contribuables pour pouvoir mieux se présenter devant les tribunaux et, dans bien des cas, se défendre contre des citoyens canadiens. Pourtant, il a éliminé un programme disposant d'un très petit budget et qui permettait aux citoyens s'estimant lésés dans leurs droits d'affronter le